

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 DECEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation de
subventions pour la
création d'îlots de
fraîcheur**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 décembre 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 22 décembre 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2023

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Denis TRINDOLSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE*, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur LE GARSMEUR

*Madame BOGE présente à partir du dossier 23 H 19

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD
Madame BOUTIN à Madame LESUEUR
Monsieur BASSINE à Monsieur MIRABELLI
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame BOGE à Monsieur THOMAS
Monsieur ROUXEL à Monsieur LE GARSMEUR

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20231221-23-H-24e-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

N° DE DOSSIER : 23 H 24e

OBJET : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR

RAPPORTEUR : Monsieur de BEAULAINCOURT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du Plan de protection, de Résistance et d'Adaptation de la Région Île-de-France face au changement climatique, la Région encourage les projets favorisant l'adaptation locale des territoires aux effets du changement climatique, en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature.

Afin d'adapter les villes aux changements climatiques et d'améliorer la qualité de vie des Franciliens, la Région encourage la création d'îlots de fraîcheur au sein des espaces publics urbains, des cours d'établissements d'enseignement et des établissements recevant du public, la création de toitures végétalisées sur bâti existant et l'installation de bornes-fontaines dans l'espace public.

Les actions financées dans le cadre de la création d'îlots de fraîcheur sont les études pré-opérationnelles, les travaux de désimperméabilisation des sols, de végétalisation de pleine terre, les aménagements paysagers de gestion des eaux pluviales et la mise en place de revêtements perméables et durables.

Le taux de l'aide régionale est de 50% avec un plafond de subvention pour les études pré-opérationnelles de 30 000 € et pour les travaux de 250 000 €.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a prévu en 2024 la création d'îlots de fraîcheur dans plusieurs espaces publics (rue du Gast, Cœur des Sources, quartier Hôpital...) qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement par la Région Île-de-France.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024, peut également participer au financement de ces projets répondant aux enjeux de réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine. En effet, les projets d'aménagement urbain encourageant les solutions fondées sur la nature (végétalisation et aménagements paysagers) permettent de favoriser la gestion des eaux de pluie et contribuent à la réduction des rejets polluants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- À transmettre les dossiers de demande de subvention concernant la création d'îlots de fraîcheur à :
 - La Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Création d'îlots de fraîcheur »
 - L'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024
 - A tout autre organisme pouvant cofinancer ces opérations
- À demander les cofinancements associés au taux maximum,
- À signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- À transmettre les dossiers de demande de subvention concernant la création d'îlots de fraîcheur à :
 - La Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Création d'îlots de fraîcheur »
 - L'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024
 - A tout autre organisme pouvant cofinancer ces opérations
- À demander les cofinancements associés au taux maximum,
- À signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.